

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●●○ OUI

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___ %

●○○✖ NON

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0,50 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisé dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

✖ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteintes.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par OBLIGREEN sont liées d'une part à sa politique d'exclusion et d'autre part à son processus de sélection des valeurs.

POLITIQUE D'EXCLUSION

FLORNOY FERRI ne sélectionne que des valeurs qui respectent les principes édictés par les Conventions d'Ottawa et d'Oslo signées par la France en 1997 et 2008 relatives à la production d'armes controversées telles que les mines anti-personnel ou les armes à sous-munitions. Cette exclusion s'impose à l'ensemble des sociétés de gestion françaises.

Conformément à la Charte ESG FLORNOY FERRI, **OMNIBOND** a exclu de son univers d'investissement les secteurs suivants (*secteurs négatifs au plan social*) :

- Tabac (seuil de CA issu de de cette activité supérieur à 5%),
- Clonage humain, pornographie et toute autre activité portant atteinte à l'intégrité des personnes.
- Sociétés dont 100% du chiffre d'affaires est issu des activités de casino,
- Société exploitant des centrales thermiques au charbon sans plan de sortie avant 2030.
- Société d'extraction de charbon sans plan de sortie avant 2030.
- Sociétés ayant leur siège social dans un paradis fiscal.

PROCESSUS DE NOTATION DES VALEURS

Le fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales en se référant pour sa notation à 8 Objectifs de Développement Durable (ODD), parmi les 17 ODD proposés par l'ONU :

Caractéristiques Environnementales :	Caractéristiques Sociales :
ODD 7 : Énergie Propre,	ODD 3 : Bonne Santé et bien-être,
ODD 13 : Changement climatique,	ODD 4 : Éducation de qualité,
ODD 12 : Consommation et production durable,	ODD 8 : Travail décent,
ODD 6 : Eau propre.	ODD 5 : Égalité des sexes.

Pour évaluer ces caractéristiques, les valeurs sont notées selon un système propriétaire intégrant également la dimension Gouvernance.

L'équipe de gestion a promu des caractéristiques environnementales et sociales en obtenant une note ESG du fonds supérieure à la note ESG d'un indice composé à 40% par la note ESG de l'indice BBG € Corporate Bonds et à 60% par la note ESG de l'indice Bloomberg Euro High Yield.

Le taux de couverture de notation du portefeuille a dépassé 50%.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La politique ESG du fonds a été mise en place le 26 décembre 2024. Par conséquent, nous ne pouvons afficher l'évolution des indicateurs au cours de l'année 2024.

Au 31/12/2024, les indicateurs par dimension E,S et G et le taux de couverture étaient les suivants :

31/12/2024		OMNIBOND
NOTE ESG DU FONDS	NOTE	8,06
NOTE ENVIRONNEMENT	E	7,90
NOTE SOCIAL	S	9,33
NOTE GOUVERNANCE	G	6,95
NOTE ESG DE L'INDICE	NOTE	7,75
NOTE ENVIRONNEMENT	E	7,68
NOTE SOCIAL	S	8,72
NOTE GOUVERNANCE	G	6,84
Communication SFDR		Limitée
% TITRES EN DIRECT		97%
% COUVERTURE (% notation des titres en direct)		75%
Note OPC > Indice ET % Couverture > 50%		OK

- **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le dispositif a été mis en place au cours de l'année 2024 et ne peut être comparé aux périodes précédentes

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Non applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? description détaillée :

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

FLORNOY FERRI ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'article 4 paragraphe 1 (b) du SFDR, car les données permettant l'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de développement durable qui sont mises à disposition par les émetteurs sous-jacents du fonds ne sont pas homogènes.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

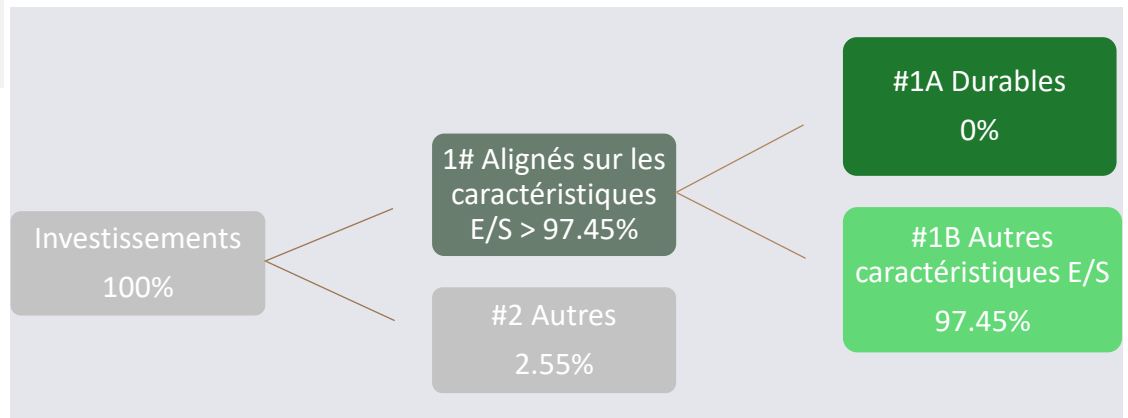
	Emetteur	Titre	Secteur	Sous-secteur	Pays	% AUM
1	AXA SA	AXASA Float PERP	Financial	Insurance	France	5,80%
2	OHL OPERACIONES SA	OHLSM 9 3/4 12/31/29	Industrial	Engineering&Construction	Spain	5,31%
3	BNP PARIBAS FORTIS SA	FBAVP Float PERP	Financial	Banks	Belgium	4,10%
4	NOVO BANCO SA	NOVBNC 9 7/8 12/01/33	Financial	Banks	Portugal	4,07%
5	CNP ASSURANCES SACA	CNPFPP Float PERP	Financial	Insurance	France	3,69%
6	AEGON LTD	AEGON Float PERP	Financial	Insurance	Netherlands	3,54%
7	DEUTSCHE POSTBK FUND III	DPB Float PERP	Financial	Banks	United States	2,96%
8	AXA SA	AXASA Float PERP	Financial	Insurance	France	2,85%
9	AKUO ENERGY SAS	AKUOEN 7 1/2 11/27/29	Energy	Energy-Alternate Sources	France	2,82%
10	BNP PARIBAS	BNP Float PERP	Financial	Banks	France	2,71%
11	PIRAEUS FINANCIAL HLDGS	TPEIR 7 1/4 04/17/34	Financial	Banks	Greece	2,69%
12	HELLENIC BANK PCL	HBCY 10 1/4 06/14/33	Financial	Banks	Cyprus	2,53%
13	LA FONCIERE VERTE	LFVEFP 7 1/2 07/31/30	Financial	Real Estate	France	2,42%
14	GRAND CITY PROPERTIES SA	GYCGR 1 1/2 PERP	Financial	Real Estate	Luxembourg	2,07%
15	BERTRAND CORP SAS	BRTRND 6.65 07/31/29	Consumer, C	Retail	France	2,04%



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Étiquettes de lignes	Somme de % AUM		
Actions	0,95%	Financial	75,45%
Actions	0,95%	Banks	35,62%
Basic Materials	0,81%	Diversified Finan Serv	2,87%
Chemicals	0,81%	Insurance	18,70%
Communications	1,15%	Investment Companies	0,47%
Internet	1,15%	Private Equity	0,65%
Consumer, Cyclical	5,16%	Real Estate	17,14%
Airlines	0,65%	Industrial	6,78%
Auto Parts&Equipment	0,38%	Engineering&Construction	5,31%
Leisure Time	2,09%	Metal Fabricate/Hardware	0,64%
Retail	2,04%	Miscellaneous Manufactur	0,21%
Consumer, Non-cyclical	2,05%	Transportation	0,62%
Agriculture	0,01%	Technology	0,98%
Commercial Services	0,65%	Software	0,98%
Cosmetics/Personal Care	0,64%	Liquidités	2,55%
Healthcare-Services	0,75%	Cash	2,55%
Energy	4,12%	Total général	100,00%
Energy-Alternate Sources	2,82%		
Oil&Gas	0,62%		
Oil&Gas Services	0,68%		



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable (pas d'investissement durable / alignés sur la taxinomie)

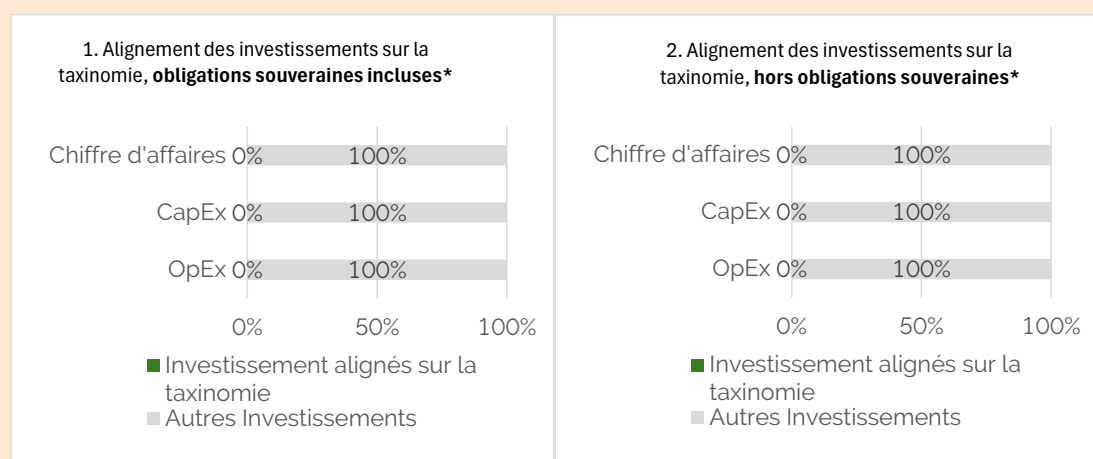
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie plus verte, par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ce graphique, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable (pas d'investissement durable / alignés sur la taxinomie)

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE?

Non applicable (pas d'investissement durable)



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable (pas d'investissement durable / alignés sur la taxinomie)



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » inclut des instruments de diversification principalement utilisés pour pallier temporairement des conditions de marché défavorables. Comme mentionné supra, sont compris dans cette catégorie les parts d'OPCVM/FIA, les dérivés de couverture, les titres intégrant des dérivés, les dépôts et liquidités, les emprunts d'espèces. Aucune garantie environnementale ou sociale ne s'applique pour ces investissements.

Au 31/12/2024 **OMNIBOND** détenait :

Dépôt et Liquidités : 2.55%

OPCVM / FIA : 0%

Dérivés de couverture : 0%

Titres intégrant des dérivés : 0%



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Non applicable



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

- En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

- Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

- Quel a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

Insérer la note pour les produits financiers pour lesquels un indice a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut